

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 JUIN 1877.

Rapport des Commissions de la Justice et des Finances réunies, chargées d'examiner le Projet de Loi qui apporte une modification à la législation des Patentes.

(Voir les Nos 8 et 108 de la Chambre des Représentants, et le N° 48 du Sénat.)

Présents : MM. LAOUREUX, Président, BERGH, TRÉMOUROUX, FRANÇOIS DOLEZ, DEWANDRE, le Baron VAN CALOEN et le Baron PAUL BETHUNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Ce Projet de Loi, qui a pour objet d'apporter une modification à la législation des Patentes, a été adopté par la Chambre des Représentants, le 19 avril dernier, à l'unanimité des 67 membres présents.

Il a pour but de modifier le système des réclamations existant aujourd'hui en matière de patente et de sociétés anonymes et des sociétés en commandite par actions.

Sous l'empire de la loi actuelle, les Députations permanentes des Conseils provinciaux décident en dernier ressort sur les réclamations des patentés.

L'importance de ces réclamations en ce qui concerne les patentes des sociétés susnommées, porte parfois sur des sommes considérables, et il semblait désirable de modifier, à raison de cette importance, le système de procédure sommaire en usage.

De là le droit de recours devant les Cours d'appel et même celui de recours en cassation, en observant les délais et en suivant les formalités prescrites par le projet qui nous est soumis.

Vos Commissions réunies de la Justice et des Finances estiment que ce Projet de Loi est d'une haute utilité et sauvegarde des intérêts sérieux.

Elles ont l'honneur de vous proposer, Messieurs, à l'unanimité de leurs membres présents, de lui faire un accueil favorable.

Le Rapporteur,
Baron PAUL BETHUNE.

Le Président,
G. LAOUREUX.